



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 29 août 2019

Communiqué de presse

Pesticides : Tous les niveaux de l'état doivent engager des politiques de sortie des pesticides

Mardi 27 août, le tribunal administratif de Rennes a suspendu un arrêté pris par le maire de Langouët (Ille et Vilaine). Cet arrêté interdisait l'utilisation de pesticides (à l'exception de ceux utilisés en AB et des substances à faibles risques) à une distance inférieure à 150 m de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel. Pour la Confédération paysanne, l'initiative locale de ce maire est le résultat de l'absence de réponse et de prise en charge par les gouvernements successifs de la problématique des pesticides et de leur dangerosité. A ce titre, elle ne peut que saluer le fait que des élus locaux s'interrogent face à cet enjeu et cherchent les moyens pour y répondre.

La mise en place de distances d'interdiction de l'utilisation de pesticides de synthèse peut effectivement permettre de réduire les risques d'intoxications aiguës. Mais en aucun cas cela ne peut constituer une solution pour la sortie des pesticides, voire cela risque de détourner l'attention d'un objectif de protection de l'ensemble de la population.

Les pesticides de synthèse sont des produits toxiques aux impacts sanitaires et environnementaux graves. Mais les pesticides sont aussi et malheureusement une arme de compétitivité dans un contexte de libre-échange acharné. Le modèle agro-industriel libéralisé enferme les paysan.ne.s dans la recherche permanente de volume et de productivité du travail au détriment de la santé des humains, la leur en premier lieu, et de l'environnement.

Pour la Confédération paysanne, protéger les populations implique de sortir des pesticides sur *tout* le territoire, en commençant par interdire immédiatement les molécules les plus dangereuses (cancerogènes, mutagènes, reprotoxiques, perturbatrices endocriniennes). Cette interdiction doit être accompagnée de la mise en place de mesures économiques (aides à la transition, aides l'Agriculture Biologique, structuration de filières locales, etc) et commerciales (fin des accord de libre-échange, arrêt des importations de produits traités à des pesticides interdits en France, prix minimum d'entrée sur le marché national, etc) permettant aux paysan.ne.s de changer leur pratiques, de relocaliser l'agriculture et de vivre de leur métier.

Contacts :

- Nicolas Girod, Porte-parole : 06 07 55 29 09
- Damien Houdebine, Secrétaire national : 06 64 29 17 79
- Charlotte Kerlonou, Porte-parole Confédération paysanne Ille et Vilaine : 06 99 50 45 27